



COMMUNIQUE DE PRESSE N°03/2025 DE LA REUNION DU CONSEIL DES MINISTRES DU MERCREDI 09 AVRIL 2025

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 09 avril 2025 à Bujumbura, sous la présidence de son Excellence Monsieur le Président de la République, Général Major Evariste NDAYISHIMIYE.

Après la présentation et l'adoption de l'ordre du jour, Son Excellence Monsieur le Président de la République a invité le Premier Ministre à présenter la synthèse des observations issues de la réunion préparatoire du Conseil des Ministres qui avait eu lieu en date du 02 avril 2025 et qui était consacrée à l'analyse préalable des mêmes dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1. **Projet de loi régissant le secteur de l'Artisanat au Burundi,**

Présenté par la Ministre du Commerce, du Transport, de l'Industrie et du Tourisme

Le secteur de l'artisanat au Burundi souffre d'un manque de cadre légal adapté le régissant. Pourtant, le Plan National de Développement du Burundi révisé le place parmi les secteurs porteurs de croissance économique.

Il est donc indispensable de mettre sur pied un texte régissant l'artisanat marquant ainsi la volonté du pays à œuvrer pour un développement réel et harmonieux du secteur.

Le secteur de l'artisanat regorge d'énormes potentialités de développement socio-économique en termes de création d'emplois, de contribution à l'augmentation du produit intérieur brut et de lutte contre la pauvreté à travers l'encadrement des activités artisanales génératrices de revenus tant en milieu rural qu'en lieu urbain.

Avec l'absence de textes législatifs et réglementaires adéquats, les services et les opérateurs économiques du secteur artisanal travaillent actuellement dans un vide juridique.

Le présent projet de loi vient organiser ce secteur et se propose de :

- 1° Comblé le vide juridique actuel et promouvoir le développement du secteur de l'artisanat ;
- 2° Créer un outil adéquat d'encadrement du secteur artisanal et des artisans ;
- 3° Stimuler les promoteurs actuels et potentiels et ainsi permettre l'éclosion de beaucoup d'entreprises artisanales tant en milieu rural qu'en milieu urbain ;
- 4° Créer les conditions optimales pour la recherche et l'innovation des activités artisanales en adéquation avec les avancées technologiques ;
- 5° Mettre l'artisan au centre de sa vie professionnelle.



A l'issue de l'analyse, le Conseil des Ministres a recommandé de procéder plutôt à l'actualisation du décret-loi n°1/33 du 30 octobre 1979 portant institution du Code des Petites et Moyennes Entreprises et d'y intégrer les aspects en rapport avec l'Artisanat.

2. Projet de loi portant ratification par la République du Burundi du Traité portant création de l'Agence Africaine du Médicament « AMA »,

Présenté par la Ministre de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA

Le Gouvernement du Burundi a exprimé sa ferme volonté de redynamiser et renforcer le secteur pharmaceutique en amorçant des réformes en matière de réglementation pharmaceutique et de coopération, afin de pouvoir s'ajuster aux normes réglementaires et aux différents instruments juridiques régionaux et internationaux auxquels le Burundi a adhéré.

C'est dans cette optique que le Gouvernement du Burundi s'est doté progressivement des instruments et des organes pouvant lui permettre de dynamiser la réglementation du secteur pharmaceutique et d'assurer une harmonisation intégrée au niveau régional, continental et international.

La ratification de ce Traité permettra à l'Etat du Burundi de s'adapter et de répondre à l'évolution du secteur du médicament et permettra notamment au Burundi de :

- 1° Contribuer au même titre que les Etats-Parties dans la lutte contre le trafic et la circulation des médicaments de qualité inférieure ou falsifiés ;
- 2° Profiter du transfert des technologies et d'échanges d'expertises dans le domaine pharmaceutique entre les Etats-Parties ;
- 3° Bénéficier auprès de l'Agence Africaine du Médicament, d'une orientation stratégique par rapport aux pratiques optimales dans la réglementation pharmaceutique.

A l'issue de l'analyse, le Conseil des Ministres a recommandé de surseoir à la ratification de ce projet de loi étant donné qu'il n'y a pas d'urgence et qu'il faut attendre la précision sur la hauteur de la contribution exigée aux Etats membres.

3. Projet décret portant révision du décret n°100/010 du 06 février 2018 portant organisation et circonscription territoriale des Divisions d'Infanterie de la Force de Défense Nationale du Burundi,

Présenté par le Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants

La mise en œuvre de la nouvelle loi organique de mars 2023 portant dénomination et détermination des Provinces, des Communes, des Zones, des Collines et/ou Quartiers de la République du Burundi appelle tous les Ministères à opérer une réorganisation institutionnelle en vue de s'y conformer.



Ce projet de décret est proposé pour préciser clairement l'organisation, les secteurs de responsabilité et les emplacements des quartiers généraux des Divisions d'Infanterie de la Force de Défense Nationale du Burundi en conformité avec le redécoupage territorial porté par cette loi.

Après analyse, le projet a été adopté avec la recommandation de mettre en place cinq Divisions correspondant aux cinq Provinces du pays.

4. Mémoire d'entente sur la mise en œuvre d'un projet d'augmentation de la capacité de l'énergie renouvelable solaire photovoltaïque de Mubuga,

Présenté par le Ministre de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines

Le Burundi est en train d'accélérer la réalisation d'un programme de production électrique, dans un cadre de Partenariat Public-Privé, pour augmenter l'offre électrique en utilisant les sources d'énergies renouvelables notamment l'hydroélectrique et le solaire.

C'est dans ce cadre qu'un contrat a été signé entre la société Gigawatt Burundi et le Gouvernement du Burundi afin de produire 7,5 MW à partir de l'énergie solaire photovoltaïque à Mubuga en Province Gitega.

3

Le présent Mémoire d'Entente a pour objet de définir les modalités de collaboration entre le Ministère de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines et la société Gigawatt Burundi afin de développer et conclure un accord de Partenariat Public-Privé aux fins de notamment :

- 1° Augmenter la capacité générée par la centrale solaire de Mubuga en installant une extension de 10MW modulaire dans l'espace déjà identifié ;
- 2° Installer un backup permettant de fournir une énergie stable répondant aux critères et exigences de l'exploitant public ;
- 3° Mobiliser les subventions pour réduire le tarif et permettre l'accès à une énergie fiable et abordable ;
- 4° Alimenter en électricité la population environnante de la zone du projet ;
- 5° Fournir des solutions de cuisson propre à la population environnante en vue de réduire la destruction de l'environnement et la déforestation ;
- 6° Construire les infrastructures publiques dont une école, un centre de santé et l'adduction d'eau potable dans les villages environnant la zone du projet.

La signature de ce Mémoire d'Entente avec la société Gigawatt Burundi permettra de passer à la négociation du contrat de Partenariat Public-Privé de l'augmentation de l'énergie électrique.

Après échange et débat, le projet de Mémoire a été adopté avec la recommandation de privilégier désormais les barrages hydroélectriques car ils occupent moins d'espaces cultivables et fournissent de l'énergie propre et durable.



5. Divers

Le Ministre des Affaires de la Communauté Est Africaine, de la Jeunesse, des Sports et de la Culture a parlé de la couleur des monuments symbolisant certaines personnalités historiques.

En effet, le Burundi connaît une diversité de monuments en forme de statues dont les plus importants symbolisent des Héros. Ces monuments sont souvent conçus et peints avec des couleurs qui ont tendance à présenter leur appartenance politique d'origine.

Or, les règles d'art exigent qu'une statue publique d'une personnalité historique garde la couleur de la matière dans laquelle elle est fabriquée. Presque toutes les statues des grandes figures sont fabriquées à base du bronze.

Comme les couleurs ne résistent pas de la même façon aux rayons solaires et que par le temps, la chaleur et les intempéries font que le monument ou la Statue perde son éclat original, il est proposé que la statue garde la couleur de bronze qui résiste plus longtemps à ce genre d'intempéries.

Le Conseil des Ministres a approuvé cette proposition et a recommandé l'aménagement d'une place des héros et d'en faire un lieu touristique.

4

Fait à Bujumbura, le 10 avril 2025

Le Secrétaire Général de l'Etat
Jérôme NIYONZIMA. -

